



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de HOHROD
- Séance du 28 février 2025 -**

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance est ouverte à 19h35

Présents	9	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric ; M. FRITSCH Willy ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; Mme MICLO Stéphanie ; M. OTTER Pierre
Absent(e)s et excusé(e)s	2	M. DEYBACH Michel ; M. SAUMON Maxime
Absent(e)		
Procuration(s)		
Secrétaire de séance		M. Willy FRITSCH
Invité(s)		

Table des matières

1.	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal	2
2.	Urbanisme	2
	2.1. Certificat d'urbanisme	2
	2.2. Déclaration préalable	2
	2.3. Permis de construire	2
	2.4. Autorisation de travaux dans un ERP	3
3.	Personnel communal : Protection sociale complémentaire (PSC)– Mandatement du Centre de gestion de la Fonction publique pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance	3
4.	Révision libre des attributions de compensation	5
5.	Vote des tarifs communaux	6
	5.1. Vote des tarifs Budget Général	6
	5.2. Redevance AERM	8
6.	Acquisition terrain	9
7.	Chasse communale – agrément d'un permissionnaire	10
8.	Divers	11

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024.

2. Urbanisme

2.1. Certificat d'urbanisme

CU	Numéro	Date de dépôt	Pétitionnaire	Adresse	Section	Parcelle	Superficie
CU	068 142 25 00001	23/01/25	Me Danièle BINGLER 21 rue de la République 68140 MUNSTER	Lieu-dit Rot	3	27	454

2.2. Déclaration préalable

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m²	Nature et destination de la construction
DP	068 142 25 00001	23/01/25	COMMUNE DE HOHROD	13a rue Principale	1	385 et 57	910	Changement de destination d'un bien (1 ^{er} étage)
DP	068 142 25 0 0002	21/02/25	PHOTO CLIM 16 avenue du Valquiou 93290 TREMBLAY en France	GAENTZHIRT François 20 route du Linge	7	27	1804	Installation de 12 panneaux photovoltaïques

2.3. Permis de construire

Nature	Numéro	Date Dépôt	Nom du demandeur	Adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Nature et destination de la construction
PC	068 142 25 00001	12/02/2025	M. MADHER Jérôme	6 rue Principale 68140 HOHROD	6 rue Principale	1	12	Transformation d'une grange existante en 2 logements

2.4. Autorisation de travaux dans un ERP

Nature	Numéro	Date Dépôt	Nom du demandeur	Adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Nature et destination de la construction
AT	068 142 25 00001	21/02/2025	COMMUNE DE HOHROD	12 rue Principale 68140 HOHROD	13a rue Principale	1	385 et 57	Aménagement du 1 ^{er} étage du bâtiment La Grange en cabinet de kiné

3. Personnel communal : Protection sociale complémentaire (PSC)– Mandatement du Centre de gestion de la Fonction publique pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Mandater le CDG 68** de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engager à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prendre acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.
- **Prendre acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

4. Révision libre des attributions de compensation

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster réuni le 28 janvier 2025 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette révision libre est dans la continuité de la révision 2023 et 2024 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS). Cette révision est encore nécessaire pour 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC (Attribution de Compensation) suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Ces explications apportées, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le tableau récapitulatif du montant des AC provisoires 2025 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée :

	AC ZA Investissement	Montant AC 2024 après révision libre SIS	Montant SIS 2024	Montant SIS 2025	Variation sur AC 2024/2025	Montant AC 2025 après révision libre
HOHROD		17 133 €	9257	9649	392	16 741 €

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2024 pour un montant de 347 859 €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI
- **PREND CONNAISSANCE** du montant des AC provisoires 2025 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision livre était finalisée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

5. Vote des tarifs communaux

5.1. Vote des tarifs Budget Général

Comme le prévoit la Clause Générale de Compétences, précisée à l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal se réserve le droit de fixer une tarification sur les services et moyens communaux.

Le Conseil municipal possède une certaine liberté dans la fixation des tarifs, mais elle doit respecter certains principes. Ainsi, un tarif communal ne peut excéder le prix de revient du service, il ne peut être rétroactif, il doit être établi selon des critères objectifs et doit respecter le principe d'égalité des usagers des services.

Il est proposé de fixer les tarifs communaux de la manière suivante :

TYPES DE TARIF	UNITE	TARIF 2025
TARIFS COMMUNS BUDGETS GENERAL ET SERVICE DE L'EAU		
MAIN D'ŒUVRE		
Ouvrier spécialisé	heure	35
Agent administratif	heure	35
VEHICULES ET MATERIEL TECHNIQUE		
Tractopelle + accessoires avec ouvrier communal	heure	85
TARIFS BUDGET GENERAL		
LOCATION SALLE LA GRANGE		
Location salle pour vente à but lucratif		60
- Location salle avec Kaller pour vente à but lucratif		90
Location salle pour exposition ou autre manifestation à but NON lucratif		0
Location salle pour habitant de la commune		50
- Location salle avec Kaller pour habitant de la commune		65

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 28/02/2025

Location salle pour personne extérieure au village		100
- Location salle avec Kaller pour personne extérieure au village		130
Location salle pour mission de service public		0
Location salle association externe		50
- Location salle avec Kaller pour association externe		65
Association siégeant au village		0
Option nettoyage salle		80
- Option nettoyage salle avec Kaller		100
Location 2 heures (minimum)		20
Heure de location supplémentaire		10

VAISSELLE EN CAS DE CASSE OU DETERIORATION		
Tasse et soucoupe à thé	unité	6,00
Tasse et soucoupe à café	unité	5,00
Petit mug	unité	3,00
Grand mug	unité	4,00
Verre à bière	unité	1,00
Verre à vin (INAO)	unité	1,50
Verre à vin (ballon)	unité	1,50
Flûte à crémant	unité	2,40
Plateau rond porcelaine	unité	21,00
Plateau rectangulaire	unité	9,00
Plat en terre cuite	unité	18,00
Faitout 30 cm + couvercle	unité	100,00
Faitout 40 cm + couvercle	unité	130,00
Cuillère à café	unité	1,00
Ouvre bouteille	unité	1,00
Plateau à service	unité	8,50

ENERGIE		
Electricité (location de la salle La Grange)	Kw/h	0,40
Electricité : refacturation association Hopla MAM	Kw/h	0,30

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et discussions avec les membres du conseil, il est proposé de réviser le coût de la main d'œuvre, du coût de matériel technique et celui de la location de salle pour les associations externe à la commune. Les autres tarifs sont maintenus à l'identique.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de renouveler la grille tarifaire des services communaux ;

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025

5.2. Redevance AERM

A compter de 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau pour financer des actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques évoluent.

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (compétence de la Communauté de communes de la Vallée de Munster) et pour la performance des réseaux d'eau potable.

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Des plaquettes explicatives sont à disposition du public pour bien comprendre ces redevances.

Une redevance doit également apparaître, à savoir celle des prélèvements sur la ressource en eau.

Les tarifs des redevances sont les suivants :

EAU		
Redevance sur la consommation	€/m ³	0,39
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	€/m ³	0,066
Redevance prélèvements sur la ressource en eau	€/m ³	0,0832

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances es agences/offices de l'eau,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L222-12-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

VU l'arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

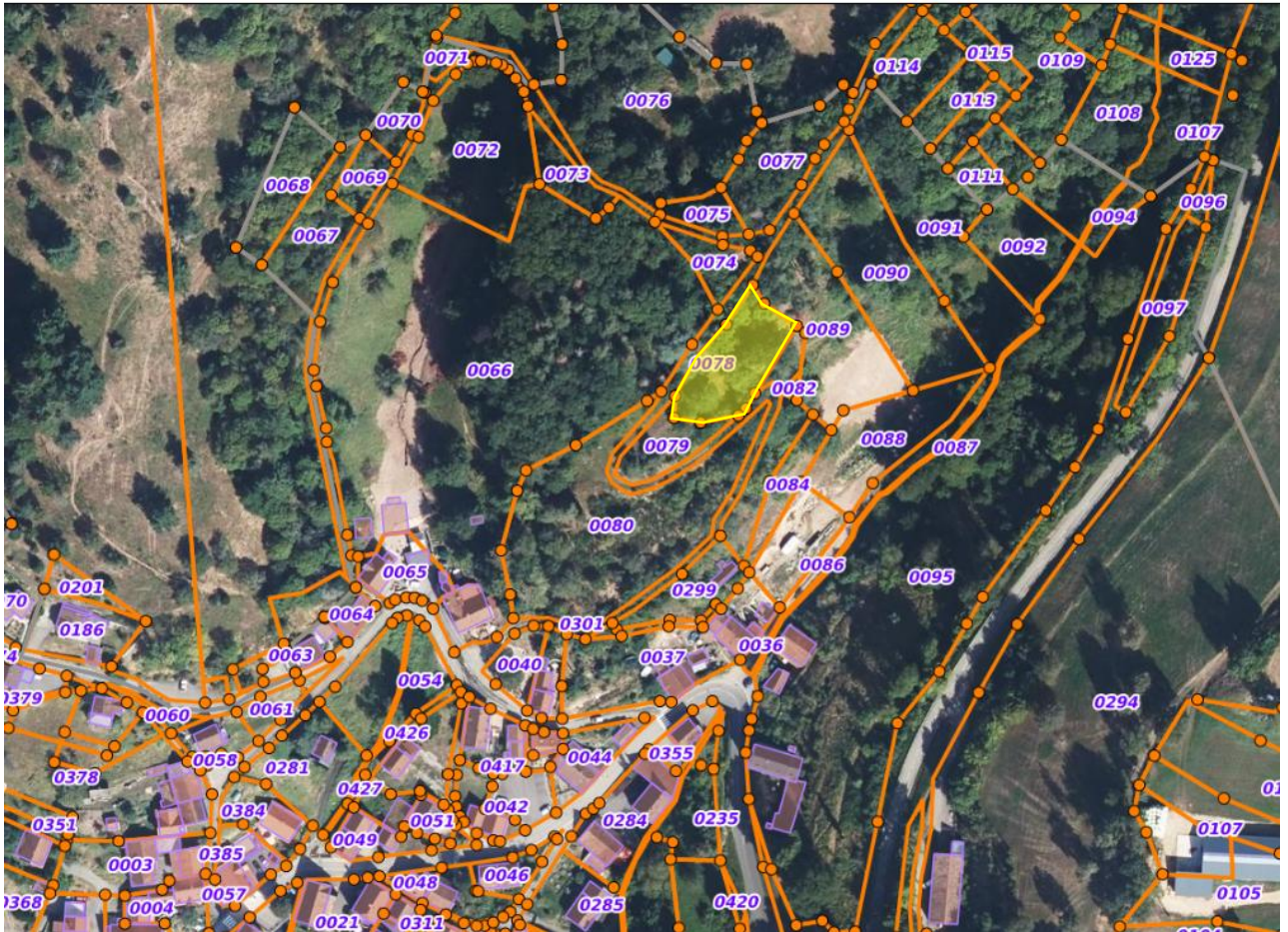
- **PREND ACTE** des tarifs des redevances de l'agence de l'eau tels que présenté ci-dessus.

6. Acquisition terrain

Lors de la demande du certificat d'urbanisme déposé par l'office notarial Geiger Kempkes en octobre 2021, la commune avait été avertie de la succession de M. Jean Haeflinger, qui comportait la parcelle cadastrée n°78 section 01, d'une contenance de 10,25 ares, classée en nature Pré, sur le ban communal d'Hohrod au lieudit Buhl.

Les membres du conseil municipal avaient été sollicités pour connaître l'intérêt de proposer un prix d'achat de cette parcelle, qui jouxte des parcelles communales et à proximité du réservoir d'eau potable.

Suite à plusieurs sollicitations et aux démarches notariales, l'office notarial a fait part par mail en date du 27 janvier 2025 du courrier de la SPA. Par délibération du Conseil d'administration du 24 janvier 2025, ce dernier propose d'acter la vente de la parcelle cadastrée section 01 n° 78, legs de Monsieur Jean HAEFLINGER, au profit de la commune pour un montant de 307,50 euros, à savoir 30 € l'are, prix proposé par la commune.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 01 n°78, propriété de la SPA de Colmar par suite du leg de Monsieur Jean HAEFLINGER, d'une contenance de 10,25 ares, au prix de 30 € l'are,
- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle pour un montant de 307,50 euros.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de notaires
- **MANDATE** l'étude notariale Me BINGLER, 21 rue de la République 68140 MUNSTER pour la rédaction de l'acte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la poursuite de cette affaire, aux conditions qu'il jugera convenables.

7. Chasse communale – agrément d'un permissionnaire

REUNION EN SEANCE NON PUBLIQUE

LOT N°1

Par courrier reçu en date du 05 mai 2024, M. Brobecker, adjudicataire du lot de chasse n°1, a proposé un nouveau permissionnaire. Ce dernier participe aux battues et souhaite obtenir l'agrément.

Lors de la 4C en date du 17 février 2025, M. Brobecker informe également du retrait de 2 permissionnaires, à savoir M. Gilbert Heitz, suite à son décès, et de M. Daniel Grimmer, pour problème de santé.

Le nouveau permissionnaire proposé par M. BROBECKER est **Monsieur Vincent RIBOUD**.

Après examen des différents documents communiqués, il ressort que les dispositions des articles 5.1, 5.2.1 et 5.2.2 du CCT des Chasses Communales sont respectées. Le dossier a été soumis à examen aux membres présents lors de la dernière 4C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du Cahier des Charges Type des Chasses Communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Vu les dossiers de permissionnaires supplémentaires déposés en mairie pour le lot n°1 et du lot n°2 de la chasse communale de Hohrod

Vu le CCT des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033 et notamment les articles 5.1, 5.2.1 et 5.2.2

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie en date du 17/02/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'agréer le dossier du permissionnaire proposé pour le lot n°1, à savoir M. Vincent Riboud.

8. Divers

- Point sur la journée citoyenne du 24 mai 2025 prochain.

Plus aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 20h41

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 28/02/2025

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
2. Urbanisme
 - 2.1. Certificat d'urbanisme
 - 2.2. Déclaration préalable
 - 2.3. Permis de construire
 - 2.4. Autorisation de travaux dans un ERP
3. Personnel communal : Protection sociale complémentaire (PSC)– Mandatement du Centre de gestion de la Fonction publique pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
4. Révision libre des attributions de compensation
5. Vote des tarifs communaux
 - 5.1. Vote des tarifs Budget Général
 - 5.2. Redevance AERM
6. Acquisition terrain
7. Chasse communale – agrément d'un permissionnaire
8. Divers

Tableau des signatures

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjointe		
Éric GEORGEON	3 ^{ème} Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal	Absent excusé	
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal	Absent excusé	